



Décembre 2013

VEILLE INSTITUTIONNELLE

ACTUALITE DE L'IPS

Rendez-vous institutionnels.....p. 2

PROTECTION SOCIALE – AFFAIRES SOCIALES

Actualité politique.....p. 3

- La réforme de la dépendance sur les rails
- Recommandations de la Cour des Comptes sur l'efficacité de la CNSA

Travaux parlementaires.....p. 3

- Le PLFSS 2014 adopté, les clauses de recommandation font l'objet d'une saisine au Conseil Constitutionnel
- La 1^{re} partie du PLF 2014 rejetée au Sénat
- Mireille Elbaum auditionnée par la MECSS
- Questions parlementaires

Nominationsp. 6

- Remaniement à la tête des directions du Budget et du Trésor à Bercy
- Réorganisation au cabinet de Marisol Touraine

SANTE

Actualité politique.....p. 7

- Publication par l'OCDE du panorama de la santé 2013
- Validation du compromis sur le futur programme « Santé »
- Publication des résultats annuels des indicateurs sur la sécurité et la qualité des soins

RETRAITES ET PREVOYANCE

Actualité politique.....p. 8

- La portabilité des pensions complémentaires bientôt une réalité
- Le système de retraites français peu soutenable, selon un rapport
- Financement par l'Etat de 73% des pensions de retraite de la fonction publique, selon le COR

Travaux parlementaires.....p. 8

- Le projet de loi sur les retraites bientôt adopté au Parlement
- Questions parlementaires

AGENDA 2013p. 11

RENDEZ-VOUS INSTITUTIONNELS

Les députés **Pascal Terrasse**, secrétaire du Parti Socialiste chargé de la protection sociale, et **Arnaud Robinet**, secrétaire de l'UMP chargé des retraites, ont co-présidé les 2^e rencontres du club parlementaire « Avenir de la protection sociale », **le 12 novembre à l'Assemblée nationale**.

Cette 2^e rencontre, en partenariat avec l'Institut de la Protection Sociale, a porté sur le thème « Financement de la protection sociale : quel modèle de solidarité pour demain ? ».

La présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale, **Mireille Elbaum**, est intervenue lors de ce petit-déjeuner, afin de présenter les réflexions menées par le Haut conseil, qui a remis en juin dernier un rapport sur la clarification et la diversification des ressources des régimes de la protection sociale.

Une prochaine rencontre portera sur la question des « clauses de recommandation », suite à l'adoption du PLFSS 2014.

ACTUALITE POLITIQUE

La réforme de la dépendance sur les rails

Le compte à rebours pour préparer la loi « *d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement* » est lancé. **Michèle Delaunay**, ministre déléguée en charge des personnes âgées, a en effet annoncé le début de la concertation entre élus et partenaires sociaux le 25 novembre.

La loi « *reposera sur trois piliers, les trois A : anticipation, adaptation de la société au vieillissement et accompagnement de la perte d'autonomie* » a indiqué la ministre. **Le texte sera voté avant la fin de l'année 2014** ; le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera saisi, au premier trimestre 2014, d'un projet de loi, pour un dépôt au Parlement au printemps et une adoption avant la fin de l'année. Ce calendrier doit permettre **une entrée en vigueur des mesures au 1^{er} janvier 2015**, notamment une pleine affectation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) à cette réforme.

La première étape du projet gouvernemental doit concerner le maintien à domicile, dont la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des mesures de prévention. Une deuxième étape, qui interviendra dans la seconde partie du quinquennat, portera sur l'accompagnement et la prise en charge en établissement. Elle devra notamment prévoir des mesures pour réduire le reste à charge des résidents en établissements pour personnes âgées. Pour ce second volet, un groupe de travail associant élus et professionnels du secteur sera mis en place en 2014.

Pour une Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie plus efficace

Dans son rapport sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) publié le 14 novembre, la Cour des comptes formule **9 recommandations pour une gestion plus performante du financement des établissements et services médico-sociaux**. Elle déplore le manque d'outils informatiques de la CNSA et son organisation décentralisée « *qui limite ses possibilités d'action* ».

La Cour des Comptes propose notamment de :

- développer le rôle du conseil scientifique de la CNSA pour améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et personnes handicapées ;
- définir avec les Agences régionales de santé (ARS) une maquette homogène de schémas régionaux d'organisation médico-sociale (SROMS) permettant la synthèse et la réalisation de comparaisons territoriales ;
- préciser les critères de répartition des moyens nouveaux de création de places dans les territoires ;
- évaluer les besoins de modernisation des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour anticiper le financement ;
- favoriser l'adoption de nouveaux critères de péréquation pour l'attribution des concours de la CNSA en matière d'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-mise-en-oeuvre-des-missions-de-la-CNSA>

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le PLFSS 2014 adopté, les clauses de recommandation font l'objet d'une saisine au Conseil Constitutionnel

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a été adopté le mardi 3 décembre 2013.

L'article 14 (ancien article 12) de la LFSS 2014 prévoit la mise en place des clauses de recommandation :

- « les accords peuvent organiser la couverture des risques concernés **en recommandant un ou plusieurs organismes** mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques ou une ou plusieurs institutions

PROTECTION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

mentionnées à l'article L. 370-1 du code des assurances, sous réserve du respect des conditions définies au II du présent article » ;

- « la recommandation mentionnée au I doit **être précédée d'une procédure de mise en concurrence des organismes ou institutions concernés**, dans des conditions de transparence, d'impartialité et d'égalité de traitement entre les candidats et selon des modalités prévues par décret » ;
- « le ou les organismes ou institutions ne peuvent refuser l'adhésion d'une entreprise relevant du champ d'application de l'accord. Ils sont tenus d'appliquer un tarif unique et d'offrir des garanties identiques pour toutes les entreprises et pour tous les salariés concernés ».

L'article 14 sur les clauses de recommandation a **fait l'objet d'une saisine au Conseil Constitutionnel**, dès le 4 décembre, sur la base des justifications suivantes :

- il a pour objectif de contourner les précédentes décisions du Conseil ;
- il ne répond pas à l'objectif qu'il assigne ;
- il n'a pas sa place dans une loi de financement de la sécurité sociale ;
- il porte atteinte à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle.

Voir le texte adopté à l'Assemblée :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0250.asp>

Articles pertinents	Article 4 : Institution d'une contribution des organismes complémentaires au financement du forfait « médecin traitant ». Article 10 : Création d'une cotisation dé plafonnée d'assurance vieillesse de base pour le régime social des indépendants (RSI). Article 14 : « Clause de recommandation » : recommandation par les partenaires sociaux d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la protection sociale complémentaire collective, et modulation du taux du forfait social en faveur des branches ayant opté pour les organismes recommandés. Article 19 : Application à la TSCA d'un taux majoré de 14 % pour les contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et les contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations collectives à adhésion obligatoire qui ne satisfont pas aux conditions requises pour être qualifiés de contrats solidaires et responsables. Article 33 : Réforme de la tarification à l'activité des établissements de santé, notamment par l'adaptation du financement des activités « isolées » réalisées par des établissements de santé situés dans des zones peu dense.
----------------------------	---

La 1^e partie du PLF 2014 rejetée au Sénat

Le Sénat a rejeté la 1^e partie du PLF 2014, le 27 novembre, par 180 voix contre 143. Le texte ne sera vraisemblablement pas adopté lors de l'examen en Commission mixte paritaire, le 5 décembre, et devrait être représenté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale à compter du 12 décembre.

Voir la 1^e partie du PLF 2014 adoptée à l'Assemblée :

<http://www.senat.fr/leg/pjl13-155.pdf>

Articles pertinents	Article 5 : Suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé. Cette mesure s'inscrit dans un objectif de généralisation de la couverture complémentaire santé qui requiert d'augmenter les recettes fiscales. Article 6 : Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de retraite ou de pension pour charge de famille. Article 9 : Taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations versées par les entreprises qui versent des rémunérations supérieures à 1 million d'euros à leurs dirigeants et salariés. Son taux est fixé à 50% mais sera plafonné à 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise. Article 10 : Création d'une contribution sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 1% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Article 78 : Recentrage de l'exonération des cotisations employeurs en faveur des organismes d'intérêts général et associations en zone de revitalisation rurale.
Rapporteurs généraux	Assemblée nationale : Christian Eckert (Soc, Meurthe-et-Moselle) Sénat : François Marc (Soc, Finistère)
Calendrier	Commission mixte paritaire (CMP) : 5 décembre A l'Assemblée : -5 décembre : examen de la 1 ^e partie en CMP. -12 décembre : nouvelle lecture de la 1 ^e partie à l'Assemblée en séance. -19 décembre : lecture définitive.

PROTECTION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

Audition de Mireille Elbaum par la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS)

La présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale a présenté les travaux menés par le Haut Conseil sur la clarification du financement et la diversification des ressources de tous les régimes de protection sociale. Le financement de la branche famille a été au centre des débats.

Il apparaît en particulier que le financement des prestations familiales s'est certes diversifié, mais reste encore assuré à hauteur de 65 % par des cotisations employeurs.

Trois scénarios sont envisagés pour alléger ce poids :

- faire des permutations entre les impôts et taxes affectés à la branche vieillesse et les cotisations sociales patronales de la branche famille ;
- affecter le produit des taxes comportementales à la branche maladie ;
- augmenter la contribution sociale généralisée (CSG) au bénéfice de la branche famille.

Voir le compte-rendu :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-mecss/13-14/c1314002.pdf>

Questions parlementaires :

Sur le régime social des indépendants (RSI) :

Les députés **Claude de Ganay** (UMP, Loiret) et **Jacques Alain Bénisti** (UMP, Val-de-Marne) ont attiré l'attention de la ministre des Affaires sociales sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 13 septembre 2012 portant sur le régime social des indépendants (RSI) et l'interlocuteur social unique. Ce rapport préconise :

- de garantir que les droits acquis par les assurés au titre des cotisations versées sont pris en compte de façon exhaustive et rapide dans les systèmes d'information du RSI ;
- de renforcer le suivi stratégique des chantiers en cours par les autorités de tutelle, éclairées par une information la plus large y compris financière et consolider le pilotage opérationnel coordonné du RSI et de l'ACOSS au plan national comme régional. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre ces préconisations ;
- de définir préalablement à toute réforme un dispositif de pilotage de projet rigoureux, en particulier en conduisant une analyse des risques exhaustive et préalable à toute décision définitive et en se dotant d'un cadre et d'outils de suivi proportionnés aux enjeux

Ils lui demandent si le Gouvernement prévoit de suivre ces préconisations.

Voir les questions :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-41880QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-41879QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-41878QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-42459QE.htm>

Le député **Jean-Jacques Cottel** (SRC, Pas-de-Calais) a interpellé la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme sur le fonctionnement contraignant du RSI. Il lui a été rapporté que les artisans et commerçants vivaient très mal le manque de lisibilité, de simplification et d'explications du système de régime social. Allant dans le sens du maintien de l'activité et de la relance de l'économie, il lui demande de bien vouloir mettre en application, sans délais, des mesures portant à simplifier les relations entre le RSI et les entreprises, à mettre en place un calcul des cotisations sur l'an n-1 et de s'assurer que les trop-versés puissent être récupérés dans un délai raisonnable.

Voir la question :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-42458QE.htm>

Le député **Gilles Lurton** (UMP, Ile-et-Vilaine) a appelé l'attention de la ministre des Affaires sociales sur la disparition d'un trimestre complet de retraites complémentaires à la suite de l'accord signé le 18 mars 2011 entre syndicats et patronat. Cet accord, qui doit faciliter la gestion du budget des retraités, prévoit que les retraites complémentaires AGIRC et Arrco seront versées chaque mois à partir de janvier 2014 et non chaque trimestre comme c'était le cas jusqu'à présent. Celles payées en octobre seront les dernières à être versées

PROTECTION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

pour la durée d'un trimestre. Dès le 2 janvier 2014, elles le seront chaque mois mais seul le rythme des versements change : le montant annuel de la retraite, lui, ne bouge pas. Si aucune démarche n'est à faire, ni auprès des caisses de retraite, ni auprès des banques, l'accord signé le 18 mars 2011 n'a en revanche pas indiqué qu'un trimestre complet de retraites complémentaires allait disparaître. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Voir la question :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-42395QE.htm>

Sur le droit d'option des travailleurs frontaliers :

La sénatrice **Esther Sittler** (UMP, Bas-Rhin) a attiré l'attention de la ministre des Affaires sociales sur la suppression du droit d'option des travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie.

À compter du 1er juin 2014, les Français travaillant dans un pays frontalier devront ainsi renoncer à leur assurance maladie privée et cotiser à l'assurance maladie française.

Elle lui demande par conséquent s'il ne conviendrait pas de proroger le droit d'option afin de se laisser davantage de temps pour élaborer une solution adaptée et équitable pour l'ensemble des personnes concernées.

Voir la question :

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ131109171&idtable=q279917|q279943|q279944|q279947|q279945|q279950|q279951|q279953|q279955|q279959&&rch=gs&de=20131111&au=20131115&dp=3+ans&radio=deau&aff=ens&tri=dd&off=30&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

NOMINATIONS

Remaniement à la tête des deux plus grandes directions de Bercy

L'exécutif a annoncé le remplacement du directeur du Budget, **Julien Dubertret**. Ce dernier est remplacé par **Denis Morin**, ancien Directeur de cabinet de Marisol Touraine. Il devra coordonner la réforme fiscale annoncée par Jean-Marc Ayrault. **Ramon Fernandez**, Directeur général du Trésor, est par ailleurs également en passe d'être remplacé.

Réorganisation du cabinet de Marisol Touraine

Le départ de Denis Morin pour le poste de directeur du Budget à Bercy entraîne une réorganisation importante du cabinet de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, cabinet qu'il dirigeait depuis janvier. Son successeur au poste de directeur de cabinet, **Bruno Maquart** se voit désormais épaulé par deux adjoints : l'un, déjà membre du cabinet, **Gautier Maigne**, s'occupera des affaires sociales, l'autre, venant de l'administration, **Raymond Le Moign**, traitera de la santé :

- Inspecteur des affaires sociales, Gautier Maigne était, depuis mai 2012, conseiller chargé des régimes de retraites au sein du cabinet, après avoir été secrétaire général du Haut Conseil de la famille (HCF) de 2010 à 2012. Issu de la promotion Copernic de l'ENA, ce normalien de 37 ans a débuté à l'Igas en 2002 avant de rejoindre Bercy en 2006 comme chargé de mission à la sous-direction des politiques sociales et de l'emploi de la direction générale du Trésor (2006-2008), puis chef du bureau des retraites et de la redistribution à la sous-direction des politiques sociales et de l'emploi (2008-2010) ;
- De son côté, Raymond Le Moign, directeur d'hôpital, était depuis 2011 sous-directeur Ressources humaines à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) au ministère, après avoir officié à la Haute Autorité de santé (HAS), comme directeur de la certification et de l'accréditation (2007-2008), puis comme directeur de l'amélioration de la qualité et sécurité des soins (2008-2011)

En outre, **François Crémieux**, directeur d'hôpital et en provenance de l'ARS Ile-de-France, se voit confier la responsabilité de la **Stratégie nationale de santé (SNS)**.

ACTUALITE POLITIQUE

L'OCDE publie son "Panorama de la santé 2013"

"La France doit poursuivre ses efforts pour prévenir les maladies et accroître l'efficacité de son système de santé", estime l'OCDE dans son "Panorama de la santé 2013". Si les Français bénéficient d'une des meilleures couvertures de santé au monde, le pays reste un "mauvais élève" concernant la part de génériques dans la consommation de médicaments (moins de 25%). Le rapport pointe par ailleurs que le nombre de médecins n'a quasiment pas progressé en France, contrairement à la majorité des autres pays européens.

Voir le rapport :

<http://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/Panorama-de-la-sante-2013.pdf>

Le Coreper valide le compromis sur le futur programme « Santé »

Le Comité des représentants permanents des Vingt-huit a avalisé le 13 novembre le compromis trouvé au début du mois sur le futur programme « Santé ». Intitulé « troisième programme d'action pluriannuel dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020 », il se concentre sur des objectifs plus clairs qu'auparavant et simplifie l'accès aux fonds communautaires grâce à la création d'un guichet unique.

D'une manière générale, ce nouveau programme appuiera l'action des États membres de l'Union européenne en vue d'encourager l'innovation dans les soins de santé, augmenter la durabilité des systèmes de santé, améliorer la santé des citoyens européens et les protéger contre les menaces sanitaires transfrontalières.

De manière plus détaillée, les quatre objectifs clés du nouveau programme santé sont :

- la promotion de la santé et la prévention des maladies ;
- la protection contre les menaces sanitaires transfrontalières, qui pourrait être améliorée par une augmentation des capacités d'expertise scientifique ;
- des systèmes de santé innovants et viables : dans ce domaine, le nouveau programme de santé de l'UE pourrait soutenir la coopération européenne dans le domaine de l'évaluation des technologies de la santé (ETS) dans le cadre du réseau volontaire sur l'ETS établi par la directive 2011/24/UE (soins transfrontaliers) ;
- un accès accru aux soins de santé de meilleure qualité et plus sûrs : les actions admissibles comprennent le soutien aux États membres et aux organisations de patients pour aider les patients atteints de maladies rares et pour réduire les pratiques qui augmentent la résistance aux antimicrobiens.

Le Parlement européen devrait approuver définitivement ce texte lors de sa séance plénière de février.

Publication des résultats annuels des indicateurs et lancement du site d'information public sur la qualité et sécurité des soins dans les établissements de santé

- Cette publication concourt au programme national pour la sécurité des patients (PNSP) intégré à la Stratégie nationale de santé.
- Elle s'inscrit dans la démarche de transparence, initiée en 2009, obligeant chaque établissement de santé (public et privé) à publier ses résultats individuels des différents indicateurs. En 2013 : 7 indicateurs du tableau de bord des infections nosocomiales et 15 indicateurs de qualité et de sécurité des soins.
- Le site Scope Santé assurera le renforcement de l'information des usagers sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé.

Voir les résultats annuels des indicateurs :

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/SSP_2013_DP_conference_28-11-13.pdf

ACTUALITE POLITIQUE

La portabilité des pensions complémentaires bientôt une réalité

La portabilité des droits à pension complémentaire des travailleurs qui s'établissent dans un autre pays de l'UE devrait se trouver renforcée à l'avenir. Huit ans après le début des discussions, le Parlement et le Conseil sont parvenus le 26 novembre à **un accord sur la proposition de directive améliorant l'acquisition et la préservation de ces droits**. Les principaux changements portent sur la limitation de la période d'affiliation à 3 ans et sur l'inclusion dans le champ d'application de la directive des travailleurs frontaliers, à la demande du Parlement européen.

Les nouvelles règles fixent la « période d'acquisition des droits » à 3 ans et l'« âge d'acquisition » à 21 ans. Elles s'appliqueront aux travailleurs frontaliers qui se déplacent quotidiennement d'un pays à l'autre et, à la demande du Parlement, aux travailleurs transfrontaliers. L'accord fixe un délai de 4 ans pour la transposition de la directive en droit national.

L'accord informel doit encore être confirmé par le Parlement et par le Conseil.

Un rapport juge le système français de retraites peu soutenable

La France ne brille pas au classement international des systèmes de retraite effectué par le cabinet Mercer, où elle termine 13e sur 20 pays.

Qu'est-ce qu'un bon régime de retraite ? Selon Mercer, il faut qu'il soit équilibré, d'abord, entre système public par répartition, régime complémentaire obligatoire et capitalisation. Ensuite, il doit être soutenable, ne pas crouler sous les déficits ni être menacé par le vieillissement de la population. Enfin, sa gouvernance doit être transparente, et ses coûts de gestion maîtrisés.

Les auteurs de l'étude prônent le renforcement d'un troisième pilier, la capitalisation, en complément des régimes obligatoire et complémentaire.

Voir le rapport :

<http://globalpensionindex.com/2013/melbourne-mercer-global-pension-index-2013-report.pdf>

L'Etat finance 73% des pensions de retraite de la fonction publique, selon le COR

Selon un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) examiné en séance plénière et portant sur les structures de financement de l'ensemble des régimes de retraite, seul un quart des retraites des fonctionnaires est financé par les cotisations sociales et celles de l'Etat employeur, contre 82,9% pour le régime des salariés du privé. La différence est compensée par le budget de l'Etat, qui finance le système de retraite de la fonction publique à hauteur de 73% de ses besoins. Selon les prévisions du COR, la facture atteindra 37,3 milliards d'euros cette année.

Voir le rapport :

<http://www.cor-retraites.fr/article430.html>

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le projet de loi sur la réforme des retraites bientôt adopté au Parlement

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a été adopté par l'Assemblée en nouvelle lecture. Il n'y a pas de modifications notables. Il est envoyé en nouvelle lecture au Sénat, où il sera examiné en séance le 16 décembre.

Voir le texte adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta/ta0245.pdf>

Articles pertinents	Article 2 : allongement de la durée d'assurance requise pour liquider une pension sans décote (41,75 ans pour la génération 1958 ; 43 ans pour la génération 1973). Article 4 : augmentation des cotisations pour les entreprises, les salariés et les retraités. Article 6 : instauration du compte personnel de prévention de la pénibilité. Article 11 : réforme de la retraite progressive, avec un abaissement de l'âge à partir duquel les assurés pourront entrer en retraite progressive. Article 12 : dispositions sur le cumul emploi-retraite, en mettant fin à la notion de groupes de régimes et en généralisant le principe de cotisations non génératrices de droits nouveaux à retraite, quel que soit le régime et l'âge auquel l'assuré a liquidé ses pensions. Article 14 : modification des modalités de validation des trimestres de retraite pour les carrières à temps très partiel ou à faible rémunération. Article 15 : élargissement des trimestres pris en compte pour le bénéfice d'un départ anticipé pour carrière longue. Article 16 : tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études pour les jeunes entrants dans la vie active. Article 19 : affiliation des conjoints collaborateurs des indépendants à l'assurance volontaire vieillesse. Article 26 : introduction d'un nouveau service aux assurés, en ligne, leur donnant accès à leurs informations retraite. Article 28 : pour les assurés affiliés à plusieurs régimes, calcul de la pension comme si l'assuré avait relevé d'un seul régime. Article 29 : suppression du versement forfaitaire unique, remplacé pour les mono-pensionnés par un remboursement de cotisations, et mutualisation des pensions pour les poly-pensionnés afin que la pension donnant lieu à VFU soit servie en rente par le régime servant la pension la plus importante. Article 32 : gouvernance du régime de retraite des professions libérales. Article 33 : externalisation des régimes de retraite gérés en interne par les entreprises (délai de 5 ans pour les entreprises).
Amendts adoptés en Séance à l'Assemblée	A l'article 2 : N°250 du Groupe UMP et n°321 rect. du Groupe Ecolo: supprimer cet article. Après l'article 4 : n°353 du Groupe UDI, n°7 du Groupe UMP, n°148 du Groupe UMP et n°239 du Groupe GDR: supprimer cet article. A l'article 6 : N°409 (rect) du Gouvernement : vise à sécuriser la procédure contentieuse : lorsqu'un salarié entrant dans le champ du compte souhaite contester la manière dont son employeur a ou n'a pas rempli sa fiche de prévention des expositions, il peut saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale. N°411 du Gouvernement : vise à clarifier les modalités d'information du salarié sur la procédure à suivre en cas de désaccord avec son employeur sur l'effectivité de son exposition. A l'article 32 : N°343 du Gouvernement : vise à assouplir les conditions de nomination du directeur de la CNAVPL en supprimant la limite de temps prévue par la rédaction actuelle pour cette fonction.
Rapporteurs	Assemblée nationale : Michel Issindou (SRC), rapporteur au fond, commission des Affaires sociales. Pascal Terrasse (SRC), rapporteur pour avis, commission des Finances. Sénat : Christiane Demontès (Soc), rapporteur au fond, commission des Affaires sociales.
Calendrier prévisionnel	Au Sénat : - A partir du 4 décembre : examen en Commission en nouvelle lecture. - A partir du 16 décembre : discussion en séance en nouvelle lecture.

Questions parlementaires :

Sur les pensions de réversion :

La députée **Arlette Grosskost** (UMP, Haut-Rhin) a appelé l'attention de la ministre des Affaires sociales sur les conditions de révision de la pension de réversion. Il conviendrait de prendre en compte les revenus de l'année qui suit le départ en retraite dans la mesure où celui-ci est souvent accompagné d'indemnités et primes. Ainsi, des personnes se retrouvent privées de la pension de réversion de leur conjoint bien qu'ayant une retraite modeste seulement parce qu'elles ont touché des primes de départ en retraite trop élevées. Elle souhaite par conséquent savoir si elle envisage une modification en ce sens.

Voir la question :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-41830QE.htm>

RETRAITES ET PREVOYANCE

Le député **Alain Bocquet** (GDR, Nord) a attiré l'attention de la ministre des Affaires sociales sur la situation injuste des personnes ayant signé un « pacte civil de solidarité » (PACS), qui ne peuvent bénéficier de la pension de réversion. Il lui demande les évolutions envisagées par le Gouvernement en la matière, de plus en plus de couples choisissant en effet cette forme de contrat pour concrétiser leur union, compte tenu de l'évolution de la société.

Voir la question :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-41829QE.htm>

Le sénateur **Philippe Paul** (UMP, Finistère) a appelé l'attention de la ministre des Affaires sociales sur les régimes français de sécurité sociale.

Il semblerait que les régimes français de sécurité sociale ne sont pas des régimes dits « légaux », c'est-à-dire incluant l'ensemble de la population dans le même régime, mais des régimes dits « professionnels » c'est-à-dire regroupant les assurés selon leur profession.

À ce titre, les régimes français de sécurité sociale se trouveraient donc en concurrence avec les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance françaises et européennes.

Aussi, à la lecture de cette interprétation, il lui demande s'il est possible à un contribuable de contracter une assurance maladie et une assurance indemnité journalière auprès d'une société d'assurance européenne au lieu et place du régime français. Par ailleurs, il lui demande si ce contribuable pourrait demander à ce que ne soient plus prélevées sur son salaire la part salariale de la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), voire même ajoutée au salaire brut la part patronale de la cotisation d'assurance maladie.

Voir la question :

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ131109396&idtable=q280537|q280540|q280564|q280565|q280567|q280568|q280570|q280571|q280572|q280574&&rch=qs&de=20101122&au=20131122&dp=3+ans&radio=dp&aff=sr&tri=dd&off=110&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

Le sénateur **Jean Louis Masson** (Moselle, NI) a attiré l'attention du ministre délégué chargé du budget sur l'article 6 du PLF 2014 qui supprime l'exonération de l'impôt sur le revenu des majorations de retraites ou de pensions pour charge de famille. L'imposition de ces majorations a pour conséquence une hausse significative du revenu imposable chez les retraités parents de familles nombreuses, qui augmente proportionnellement au nombre d'enfants élevés dans ces familles. Il lui demande donc de justifier cette hausse inéquitable de l'imposition chez les retraités parents de familles nombreuses, alors même qu'elle pénalise plus fortement encore les ménages à revenus modestes.

Voir la question :

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ131109399&idtable=q280577|q280586|q280588|q280590|q280589|q280375|q280391|q280403|q280408|q280592&&rch=qs&de=20101122&au=20131122&dp=3+ans&radio=dp&aff=sr&tri=dd&off=120&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

DECEMBRE

- 3 décembre : vote définitif du PLFSS 2014.
- 4 décembre : 3^e Rencontres parlementaires sur le Système de santé (Maison de la Chimie, Paris).
- 16 décembre : examen en séance au Sénat du projet de loi retraites (nouvelle lecture).
- 18 décembre : vote définitif du projet de loi retraites.

JANVIER 2014

- Remise du rapport du Haut conseil du financement de la protection sociale.
- Examen du projet de loi artisanat et commerce au Parlement.

2014

- 1^{er} semestre 2014 : examen du projet de loi sur la dépendance au Parlement.
- 1^{er} semestre 2014 : examen du projet de loi sur la santé publique au Parlement.